



AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE

PROJET : Autorisation environnementale concernant des travaux d'aménagement hydraulique du torrent des Bossons – commune de Chamonix

DATE : 13 août 2026

Version finale

1- Contexte de la demande d'avis de la CLE

A la suite de la vidange du lac glaciaire situé sur le glacier des Bossons en 2023, l'exécutoire s'est déplacé vers le torrent des Bossons. Un projet d'aménagement du torrent des Bossons est envisagé sur l'ensemble du linéaire pour permettre le transit d'une crue centennale, et le transit des sédiments et des flottants, jusqu'aux abords de la confluence avec l'Arve. Il comprend les projets suivants :

1. Tronçon amont (en amont de la route blanche) :
 - a) Remplacement du pont des Rives
 - b) **Augmentation du gabarit du lit sur environ 230 ml**
2. Tronçon intermédiaire (du pont de la route blanche au pont SNCF) :
 - a) **Augmentation du gabarit du lit sur environ 16 ml en amont de la passerelle Napoléon et sur environ 45 ml entre la passerelle Napoléon et le pont de la RD243**
 - b) Remplacement de la passerelle Napoléon
 - c) Reprise du pont de la RD243 et du lit sur 25 ml en aval
3. Tronçon aval (camping / confluence Arve) :
 - a) Augmentation du gabarit du lit et renforcement de ce dernier sur environ 75 ml (réalisé en 2025)

⇒ **Les points 1.b) et 2.a) sont l'objet du dossier d'autorisation environnementale et du présent avis.**

3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1°) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	Autorisation
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1°) Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m	Autorisation

La CLE doit faire connaître ses observations avant le 13 août 2026. L'avis est formulé par le bureau de la CLE, conformément à l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE modifiées par délibération du 21 février 2023.

Le bureau est incomplet durant la période suivant les élections municipales de mars 2026. Seuls les élus départementaux et régionaux siègent dans l'attente du nouvel arrêté préfectoral définissant la composition de la CLE.

2- Description sommaire du projet

➔Tous les éléments présentés dans ce paragraphe sont issus du dossier déposé par le pétitionnaire.

Demandeur : Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Commune concernée : Chamonix Mont-Blanc

2.1-Contexte

En 2018, un lac est apparu sur le glacier des Bossons (1700 m), ce dernier surversant naturellement dans le torrent de la Crosette. Ce lac a fait l'objet d'un suivi scientifique précis entre 2021 et 2023 au regard de son caractère évolutif et du risque de vidange dans le torrent des Bossons.

En parallèle, le SM3A a porté une étude pour comprendre les dysfonctionnements du torrent des Bossons, caractériser les écoulements en crue et identifier les risques de débordements afin de proposer des aménagements permettant de réduire les risques dans les secteurs habités.

Des études complémentaires ont conduit à la vidange maîtrisée du lac durant l'été 2023 jusqu'à la fin août 2024, évitant ainsi une débâcle glaciaire dans le torrent des Bossons. Deux ponts communaux, le pont des Rives et la passerelle Napoléon, ont été préventivement démolis dès le début de l'été 2023 afin qu'ils ne favorisent pas des débordements en cas de débâcle glaciaire préalablement ou durant la phase de vidange.

Cependant, la vidange du lac s'est accompagnée d'un basculement des débits du torrent de la Crosette vers le torrent des Bossons, nécessitant de sécuriser les enjeux humains au débouché de ce dernier dans la plaine de l'Arve. Dans ce cadre, un projet d'aménagement du torrent des Bossons, divisé en 3 tronçons, est envisagé sur l'ensemble du linéaire pour permettre le transit d'une crue centennale, le transit des sédiments et des flottants jusqu'aux abords de la confluence avec l'Arve.

Le projet, objet du présent dossier, porte sur :

- L'augmentation du gabarit du lit sur environ 230 ml sur le tronçon amont, en amont de la route blanche,
- L'augmentation du gabarit du lit sur environ 16 ml en amont de la passerelle Napoléon (Tronçon intermédiaire) et sur environ 45 ml entre la passerelle Napoléon et le pont de la RD243.

2.2-Localisation du projet

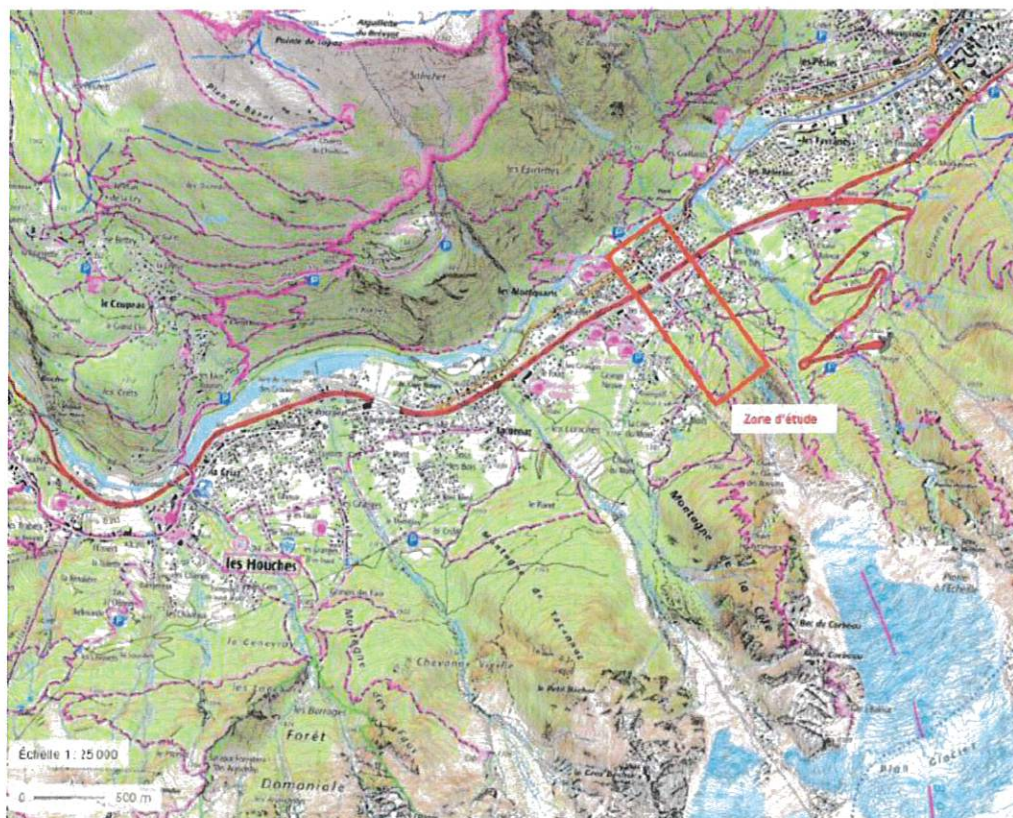


Fig. 1 : Localisation de la zone d'étude

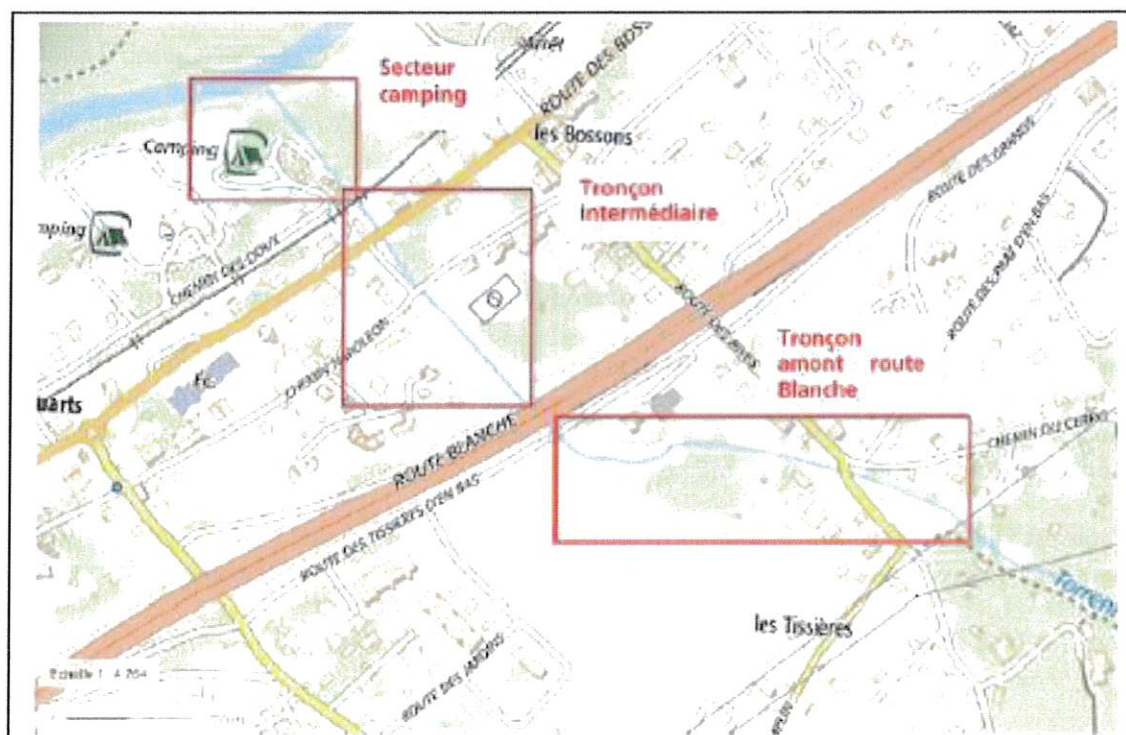


Fig. 2 : Tronçons du projet d'aménagement

2.3-Description des ouvrages projetés et travaux envisagés

Le principe retenu pour l'aménagement du torrent des Bossons est de favoriser autant que possible le transit des crues, pour les apports liquides et solides jusqu'à l'Arve. Cette optimisation du transit est dimensionnée pour un débit de projet correspondant au débit centennal estimé à $Q = 14 \text{ m}^3/\text{s}$.

Les actions proposées - et concernées par la présente demande d'autorisation de travaux - sont les suivantes :

Tronçon amont :

- Recalibrage du lit sur le linéaire d'action de 3,5 m à 5 m de large (avec talus de berge plus ou moins inclinés), justifié par les hauteurs de berge existantes parfois inférieures à 2 m.
- Reprofilage du lit à une pente à 7% avec raccord à l'extrémité amont à l'entonnement du futur pont des Rives, avec effet de « seuil plongeant » lié à la pente amont plus forte ; la pente s'amoindrit à 6% environ 100 m en amont du pont de l'A40 à l'entrée de la plage de dépôt existante.

Tronçon intermédiaire :

- Reprofilage du lit selon la pente existante de l'ordre de 3,8% entre l'amont de la passerelle Napoléon et le pont SNCF ; le gabarit préconisé s'établit alors à 3,5 m ;

Compte tenu des enjeux urbains présents sur les deux rives et contraignant le projet en termes de restauration d'un véritable espace de liberté et de respiration possible du lit du torrent, tant latéral que vertical, la réussite du projet passe par une homogénéisation du gabarit et de la pente du lit. La largeur du lit des sections de projet est de 3,5 m avec une hauteur minimale de berge de 1,8 m.

Un abaissement du lit du torrent (reprofilage) à l'aval du pont des Bossons s'étendra jusqu'en sortie du pont SNCF, sur un linéaire de ~25 m d'entre deux ponts ainsi que sous le pont SNCF. De même, un raccord amont du profil en long abaissé du lit devra se faire de façon progressive, jusqu'à rejoindre l'entonnement amont de la passerelle Napoléon (~55 ml).

Un renforcement du pavage de fond du lit sera réalisé avec prédominance de la technique minérale mais de sorte à préserver la rugosité initiale.

S'agissant des confortements sur berge, le projet prévoit une version ajustée avec prédominance des fruits de berge à 1H/5V et le liaisonnement théorique des enrochements constituant ces perrés. Il est également prévu la végétalisation des parties supérieures des berges (2 à 3 lits de plants-plançons).

Le linéaire amont au pont des Rives présente une particularité sur ~60 ml, soit au-delà de 15 m en amont de l'entonnement du futur pont : à savoir la présence d'une rive gauche constituée d'un ancien remblai de forte hauteur aujourd'hui boisé avec la présence d'enrochements de forte taille en pied de berge et présence de blocs erratiques dans ce même espace.

Le choix est fait, sur ce tronçon amont de travailler sur la moitié droite du lit et de reprendre la berge gauche avec des enrochements en pied uniquement sur les zones où elle est dégradée.

Les coupes-type ci-dessous illustrent les principes du projet :

Tronçon amont : hormis la spécificité des 60 premiers ml du projet, le projet sera dimensionné selon la coupe ci-dessous depuis l'entonnement amont du futur pont des Rives jusqu'à l'entrée dans la plage de dépôt de l'A40 :

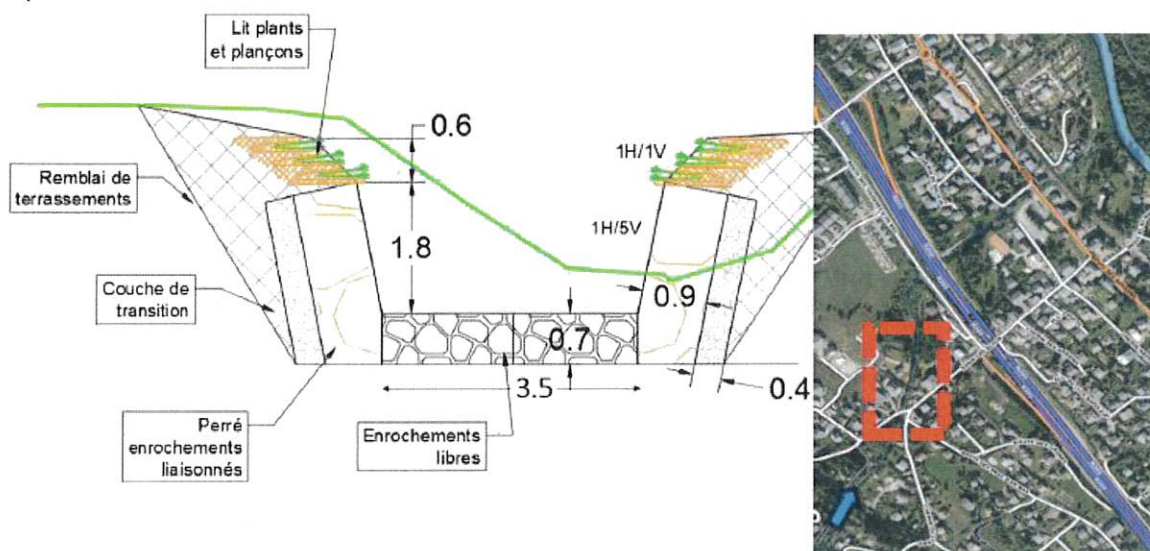


Fig. 3 : Coupe type du tronçon amont

Tronçon intermédiaire : la coupe du tronçon amont sera reproduite à l'entonnement de la nouvelle passerelle Napoléon ; l'aménagement du lit entre ce nouvel ouvrage et le pont des Bossons verra la berge droite se coucher davantage (disponibilité foncière) avant de se raidir à l'entonnement de l'entrée du pont des Bossons.

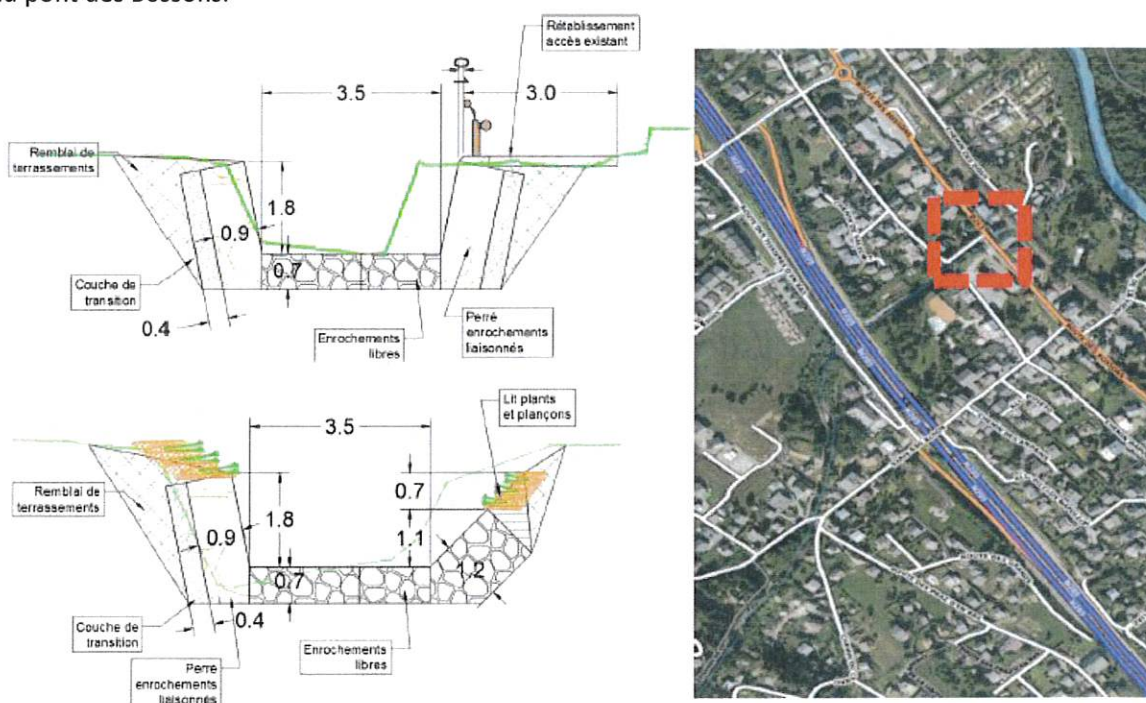


Fig. 4 : Coupe type du tronçon intermédiaire

2.4-Maîtrise foncière

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, le porteur du projet (le SM3A), est en passe de faire établir une Servitude d'Utilité Publique sur les parcelles situées sur l'emprise du projet. Des conventions d'accord de passage pour l'entretien des aménagements sur les terrains privés (et donc des servitudes d'entretien) font l'objet de procédures en cours.

S'agissant des occupations temporaires (piste d'accès des engins de chantier, stockage, base-vie...), celles-ci sont également en cours de régularisation par convention d'autorisation temporaire d'occupation ou de passage en terrains privés.

2.5-Calendrier de réalisation

Les travaux sont prévus au printemps et à l'automne 2027.

2.6-Eléments financiers

Le montant global financier alloué aux travaux d'aménagement du lit mineur des tronçons amont et intermédiaire est estimé à 783 822,00 €HT. A ce jour le dossier ne précise pas les montants attribués aux compensations dans l'attente de la précision des métrés en phase chantier.

Le coût de l'aménagement des ouvrages ponts et passerelles incombent aux maîtres d'ouvrages associés au SM3A, à savoir le Conseil départemental de Haute-Savoie et la commune de Chamonix.

3 - Impacts du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et mesures associées

→ Tous les éléments présentés dans ce paragraphe sont issus du dossier déposé par le pétitionnaire.

L'étude d'incidence a été réalisée sur l'ensemble du secteur de chantier, plus large que les deux sous-secteurs objets de la demande d'autorisation. Les surfaces impactées et compensées s'appliquent donc à l'ensemble de la surface de l'opération.

3.1- Risques naturels

Le secteur identifié pour le projet est concerné par des risques liés aux crues torrentielles et aux inondations par débordement.

→ En phase chantier

La phase chantier présente des risques particuliers au regard de la modification temporaire des sections d'écoulement et l'entrave causée par les engins.

Le dossier identifie les mesures suivantes afin de limiter les impacts :

- Mesure de réduction MR5 : Période de réalisation des travaux en lit mineur → choix de la période d'intervention en basses eaux.
- Mesure d'évitement ME4 : Surveillance des crues → mise en place d'une surveillance journalière de la météorologie et de dispositifs d'alerte et évacuation de la zone de travaux. Les entreprises mandatées devront nommer un référent de la surveillance des eaux, soumis à l'agrément de la maîtrise d'ouvrage, pour assurer la bonne mise en œuvre du dispositif.

→ En fonctionnement

Ce projet d'aménagement a pour vocation de rendre le lit du cours d'eau transparent au passage d'une crue centennale améliorant ainsi la sécurité des biens et des personnes riveraines de ce torrent jusqu'à

ce seuil. L'étude d'incidence conclue à un impact global positif de l'opération sur l'enjeu des risques naturels.

3.2- Géomorphologie

La configuration naturelle de ce versant de vallée, conséquence du retrait rapide du petit âge glaciaire, présente sous le glacier une zone à faible pente, dite « le Plan des Eaux », qui joue un rôle favorable aux dépôts sédimentaires. Néanmoins, un lent accroissement des apports solides est à prévoir (maximum estimé de 5000 m³ pour la crue centennale). Sur la partie aval, le torrent s'écoule plutôt directement jusqu'à l'Arve, avec un transit sédimentaire plus modéré.

La forte urbanisation aux abords d'une section de lit plutôt réduite et contrainte, multiplie les enjeux (habitations, voiries, campings etc...) et limite les zones dédiées au dépôt qui sont quasi-absentes à l'exception de la zone d'élargissement en amont de la route blanche.

Conclusions du document d'incidences : L'étude conclue à un impact faible de l'opération sur la géomorphologie du cours d'eau.

3.3- Hydraulique/morphologie

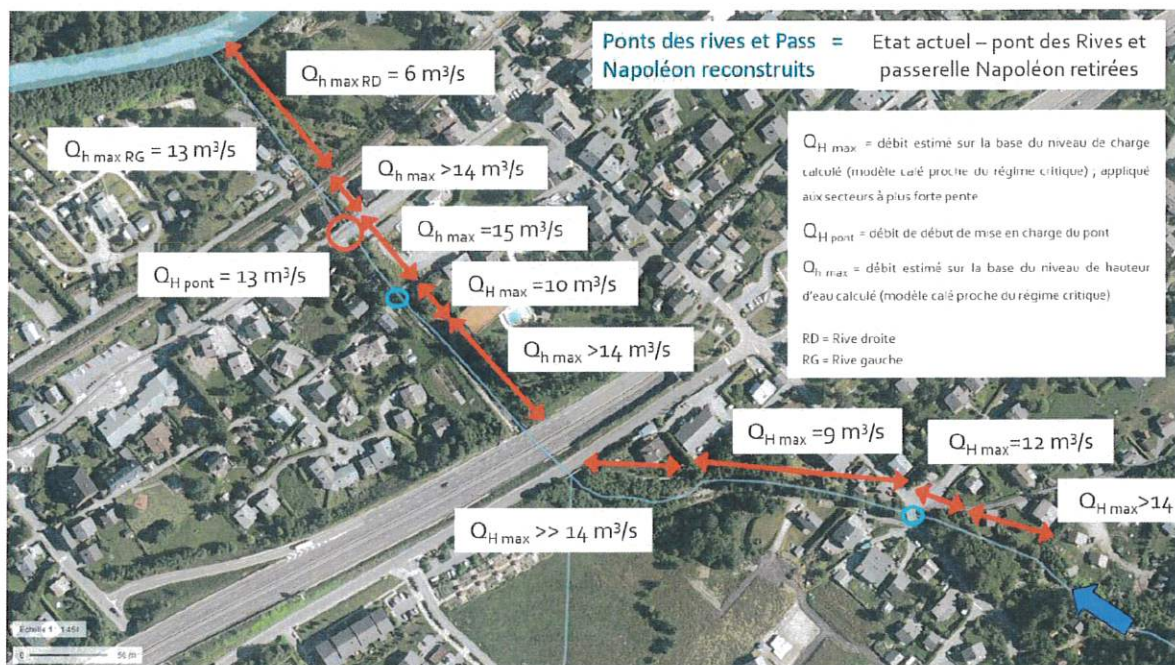


Fig. 5 : Diagnostic de capacité hydraulique du lit et ouvrages du torrent des Bossons sur le secteur d'étude

Le projet entraîne de façon directe et pérenne une modification du profil en travers et du profil en long du torrent qui aura comme effet recherché de conférer au lit et aux ouvrages en place la capacité de contenir une crue centennale de 14 m³/s.

Le projet vise à réemployer au maximum les matériaux sur place pour reconstituer la granulométrie d'origine. Le linéaire concerné par un confortement de berge (majoritairement sur blocs déjà existants en lieu et place) représente 20% du linéaire total des travaux soit 460 ml.

Les aménagements ne réduisent donc pas significativement l'espace de divagation du cours d'eau, déjà relativement corseté.

→ En phase chantier

Les mesures prises en phase chantier et dans le cadre de la démarche ERAS (Eviter Réduire Accompagner Suivre) présentent des incidences temporaires sur l'hydraulique et la morphologie du cours d'eau :

- La mesure de réduction MR1 : Mise en assec par dérivation du cours d'eau → isoler, par mise en assec de moitié de lit actif, la zone de travaux. La mise en assec est permise par une dérivation par conduite de diamètre Ø400 ou Ø500 (avec ou sans pompage) choisie pour sa facilité à être déplacée et accompagner le chantier au gré à gré ;
- Mesure d'accompagnement : Réalisation d'une planche d'essai → production d'un gabarit type validé par les services de l'Etat, avant reproductibilité sur l'ensemble du linéaire.

Conclusions du document d'incidences : L'étude conclue a une incidence temporaire significative sur l'hydraulique du torrent en lieu et place du chantier

→ En fonctionnement

Le projet impacte directement et de manière pérenne l'hydraulique du cours d'eau pour répondre aux enjeux de protection des biens et personnes des risques d'inondation. Pour cela, seule la section du cours d'eau sera impactée.

Conclusion du document d'incidence : l'étude conclue à une incidence positive sur l'hydraulique du cours d'eau, notamment dans le cadre de la gestion du risque inondation et désordre hydraulique.

Concernant la morphologie du torrent, le fond du fond du lit sera reconstitué à l'identique (Mesure de réduction MR2 : reconstitution de la granulométrie et du pavage originel du fond du lit en respectant les différents faciès d'écoulement). Les berges constituées d'enrochement seront confortées sans modification de fonctionnalité et les berges végétalisées seront reconstituées par reprise naturelle ou par replantation de lit de plants et plançons.

Conclusion du document d'incidence : l'étude conclue à une incidence non significative sur la morphologie du fond du lit et des berges.

3.2- Les zones humides

A l'échelle du projet global, un total de 9 500 m² de zones humides (selon la définition de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides) a été cartographié sur la zone d'étude.

Ces habitats sont principalement constitués de « galeries d'aulnes blancs rivulaires » (G1.121) et constituent la ripisylve bordant le torrent des Bossons et de l'Arve.

D'autres zones humides de moindre surface sont constituées par des « voiles de cours d'eau » ou « des saussaies » (E5.41 et F9.11), développées directement en bordure du lit des torrents ou sur les berges. Enfin, une zone humide d'origine anthropique s'est formée dans une parcelle récemment terrassée et décaissée (E2.8 et E3.5132).

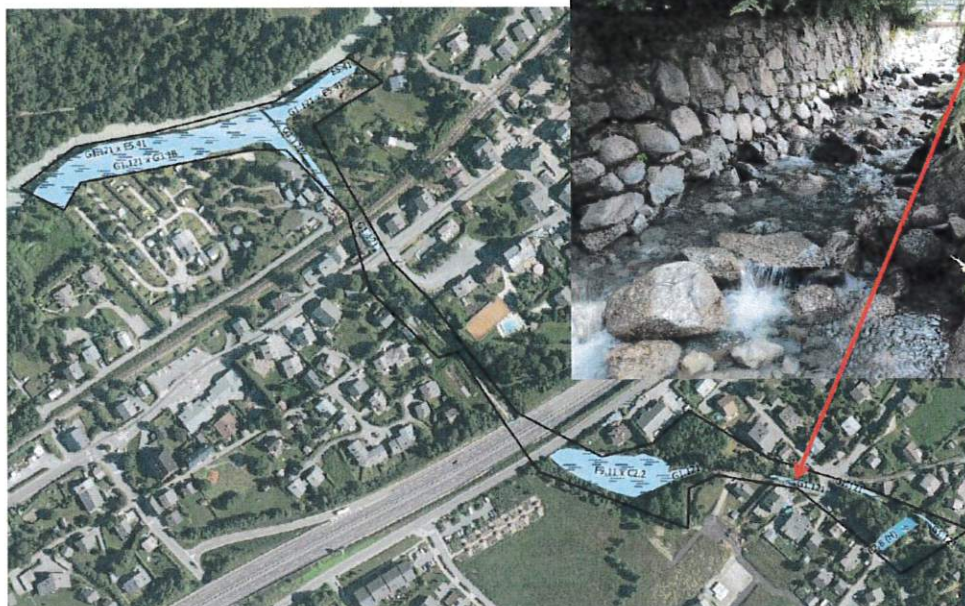


Figure 6 : Cartographie des habitats caractéristiques de zones humides

→ En fonctionnement

Seules les Aulnaies et les fourrés ripicoles seront impactés à moyen et long terme sur respectivement 700 m² (soit à la hauteur de 9,9%) et 300 m² (soit à la hauteur de 14%) sur l'ensemble du site. Les deux linéaires concernés par la demande d'autorisation ne concernent qu'une partie de cette surface (voir photo ci-après au niveau du pont des rives).

**Aval du pont des Rives
Vue vers l'amont**



Aménagement hydraulique du torrent des bossons - Commune de Chamonix-Mont-Blanc

Zone d'étude
Zones humides
Habitat humide
Habitat propice humide



0 50 100 m

Hydrét
Projet de loi sur l'eau / Version 4.0
F. B. - C. - J. - M. - P. - R.

Page 128

Mai 2026

ARI_23-003/ Aménagement hydraulique du torrent des Bossons/
Dossier Loi sur l'eau /Version 4.0

Figure 7 : Illustration photographique des aulnaies sous incidences du chantier

**Amont du pont des Rives
Vue vers l'aval**



Aménagement hydraulique du torrent des bossons - Commune de Chamonix-Mont-Blanc

Zone d'étude
Zones humides
Habitat humide
Habitat propice humide



0 50 100 m

Hydrét
Projet de loi sur l'eau / Version 4.0
F. B. - C. - J. - M. - P. - R.

Page 130

Mai 2026

ARI_23-003/ Aménagement hydraulique du torrent des Bossons/
Dossier Loi sur l'eau /Version 4.0

Figure 8 : Illustration photographique des aulnaies sous incidences du chantier

Ces surfaces seront compensées à hauteur de 200% par plantation de lits de plants et plançon de saules sur l'ensemble du secteur projet.

L'étude d'incidence considère que la majorité des espèces qui seront impactées par le chantier, auront la possibilité de recoloniser les espaces après réhabilitation des habitats par plantation ou reprise naturelle de la végétation et que l'impact sur le long terme est non significatif.

3.3- Faune piscicole

Le torrent des Bossons n'est classé dans aucune liste 1 ou liste 2 selon l'article L-214-1 relatif aux continuités écologiques. Il ne figure dans aucun des inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole, ce qui s'explique notamment par sa forte pente, son débit ainsi que sa morphologie rendant son linéaire peu favorable à la reproduction des salmonidés.

3.4- Espèces exotiques envahissantes

La plupart des milieux rencontrés sur le secteur projet sont en mauvais état de conservation souvent du fait de l'abondance d'espèces exotiques envahissantes qui s'y développent. Plusieurs ont été identifiées :

- Solidage géante ;
- Renoué du Japon ;
- Spirée de Douglas.

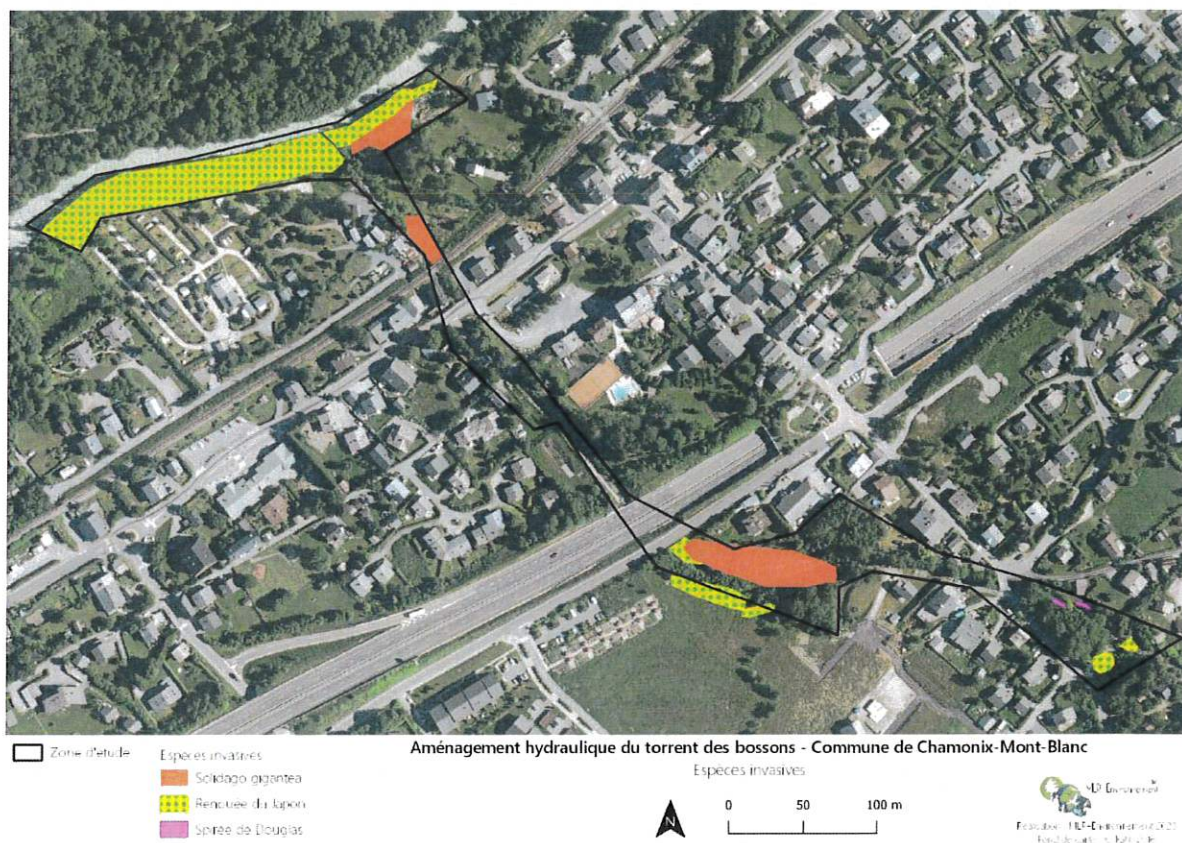


Figure 9 : Cartographie des EvEE

La mise en œuvre de travaux de remodelage de terrains comportant des espèces végétales exotiques envahissantes (EvEE) comporte plusieurs enjeux forts à savoir :

- La colonisation des milieux remaniés par les EvEE présentes ;
- La dissémination des EvEE présentes hors de l'emprise projet
- L'introduction de nouvelles espèces EvEE par les équipes et engins de chantier.

Conclusions du document d'incidences : L'étude conclue à une incidence modérée du chantier concernant les enjeux liés aux EvEE.

→ En phase chantier

Les incidences identifiées reposent sur le risque de dissémination des EvEE rencontrées et/ou d'introduction de nouvelles espèces par les engins et matériaux extérieurs.

Les mesures de gestion des EvEE sont les suivantes :

- Mesure de réduction MR06 : prévention et contrôle du développement des Espèces végétales exotiques et envahissantes (EvEE) → objectif de contrôle de la dispersion et développement des EvEE pendant la durée des travaux par la sensibilisation des équipes par le maître d'ouvrage, le nettoyage des engins, le contrôle des matériaux importés, la matérialisation et évitement des zones contaminées, déblaiement maîtrisé sans stockage provisoire sur site (sans protections) des terres contaminées qui n'ont pas pu être évitées, le suivi par la maîtrise d'œuvre pour l'adaptation des pratiques en cas de mobilisation de matériaux contaminés.
- Mesures de suivi MS01 : Suivi environnemental de chantier → présence d'un écologue et de la maîtrise d'œuvre aux étapes nécessitant la validation des protocoles d'intervention en lieu et place.

→ En fonctionnement

Pas d'impact identifié mais il est prévu un suivi post-travaux :

Mesure de suivi MS02 : Suivi environnemental post-travaux → Suivi aux années n+1, n+3, n+5 et n+8 : propositions par l'écologue de mesures de gestion et éradication si nécessaires.

3.5- Qualité des eaux superficielles

→ En phase chantier

L'incidence principale en phase chantier sur la qualité des eaux superficielles réside dans le risque de mise en contact des eaux avec des hydrocarbures, huiles ou autres polluants utilisés.

Le dossier comporte les mesures suivantes pour répondre aux enjeux forts de préservation de la qualité des eaux de surfaces (et souterraines) :

- Mesure d'évitement ME2 : entretien des engins → objectif d'éviter le risque de fuites de fluides polluants par contrôle du fonctionnement des engins et stockage sur des zones imperméables ou isolées par des textiles/contenants adaptés – favorise les entreprises utilisant des bio-carburants et impose l'usage d'huiles bio.
- Mesure d'évitement ME3 : Préconisation et mesures de réduction des risques de pollution générale à tout chantier en rivière → Mise à disposition de kits anti-pollution – isolation des zones de stockage et stationnement des engins et base de vie – dispositifs de gestion des pollutions accidentelles
- Mesure de réduction MR1 : Mise en assec par dérivation du cours d'eau → objectif de réduire le contact entre l'eau et les engins de chantier – éviter la mise en suspension de matières fines
- Mesure de réduction MR3 : Mise en place de dispositif filtrant pour limiter les pollutions → Plusieurs options seront proposées aux entreprises ; filtre à paille avec géotextile coco, barrage temporaire de décantation et filtration de type gravelette roulée (apports de carrière)
- Mesure d'évitement ME4 : surveillance des crues → suivi journalier des conditions météorologiques - Sortie du lit mineur des engins à la fin de toutes les journées afin de prévenir de tout risque de pollution et du risque crue.

→ En fonctionnement

Pas d'impact.

Conclusions du document d'incidences : l'incidence sur la qualité des eaux de surface est considérée modérée.

3.6- Nappes

Concernant la qualité des eaux souterraines, le site projet se trouve au sein de l'aire d'alimentation de la nappe de Clair temps. Cette nappe est affleurante et n'est protégée de la surface que par une couverture fine de terre végétale et de limons caillouteux ce qui la rend très vulnérable aux pollutions de surface. Le sous-sol est également très perméable jusqu'à de grandes profondeurs.

→ En phase chantier

Les incidences identifiées sur les eaux souterraines reposent soit directement sur le risque de mise en contact des eaux souterraines avec des polluants, soit indirectement par infiltration d'eaux de surface polluées.

Le dossier comporte des mesures pour répondre aux enjeux forts de préservation de la qualité des eaux souterraines : cf. chapitre 3.5- Qualité des eaux superficielles du présent document, la préservation de la qualité des eaux souterraines étant liée à celle des eaux superficielles.

→ En fonctionnement

Pas d'impact.

Conclusions du document d'incidences : La zone de chantier se trouve dans l'aire d'alimentation de la nappe, l'incidence sur la qualité des eaux souterraines est considérée modérée.

4- Analyse du projet au regard des dispositions du PAGD et du règlement du SAGE

➔ Cet avis s'appuie sur les dispositions du SAGE entré en vigueur le 23 juin 2018.

Il analyse les éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation.

4.1- Espèces exotiques envahissantes

La présence et le risque de dissémination des espèces exotiques envahissantes ont bien été pris en compte par le pétitionnaire, qui propose des mesures appropriées de gestion et de suivi post-travaux.

- ⇒ Le projet est estimé compatible avec la disposition RIV-7 « Lutter contre l'expansion des plantes invasives ».

4.2- Milieux aquatiques

Les impacts sur les milieux aquatiques (disparition temporaire ou pérenne d'espèces animales, végétales et habitats inféodés aux milieux aquatiques et rivulaires) ont bien été prise en compte par le pétitionnaire, qui propose des mesures appropriées notamment en phase chantier.

- ⇒ Le projet est estimé compatible avec la disposition RIV-9 « Préserver la faune et la flore inféodées aux cours d'eau et à leurs espaces riverains ».

4.3- Zones humides

Les impacts sur les zones humides rivulaires ont été identifiées et leur suppression étant inévitable, une compensation est proposée à hauteur de 200% en compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée Corse et le SAGE de l'Arve.

- ⇒ Le projet est estimé compatible avec la disposition ZH-2 « Préserver les zones humides ».

4.4- Risques d'inondations

Le projet vise à protéger du risque inondation généré par le torrent des Bossons dont le transit liquide et solide est modifié et amplifié par l'évolution du retrait glaciaire du glacier des Bossons.

- ⇒ Par sa finalité, le projet est estimé compatible avec les dispositions RISQ-4 « Prendre en compte les risques « inondation » dans les documents d'urbanisme et les aménagements » et RISQ-7 « protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection ».

4.5- Risques liés aux transports solides

Le projet vise à améliorer la transparence du torrent et de ses ouvrages (ponts et passerelles) et la continuité sédimentaire dans la traversée des espaces urbains, en anticipation de l'évolution des apports glaciaires sous contrainte du changement climatique.

- ⇒ Par sa finalité, le projet est estimé compatible avec la disposition RISQ-10 « Gérer le déficit ou l'excédent de matériaux solides ».

4.6- Nappes stratégiques

La nappe de Clair temps est considérée comme stratégique pour l'alimentation en eau potable dans le SAGE de l'Arve et est soumise à un certain nombre de règles de protection. Le secteur projet se situe dans le zonage à enjeu 3.

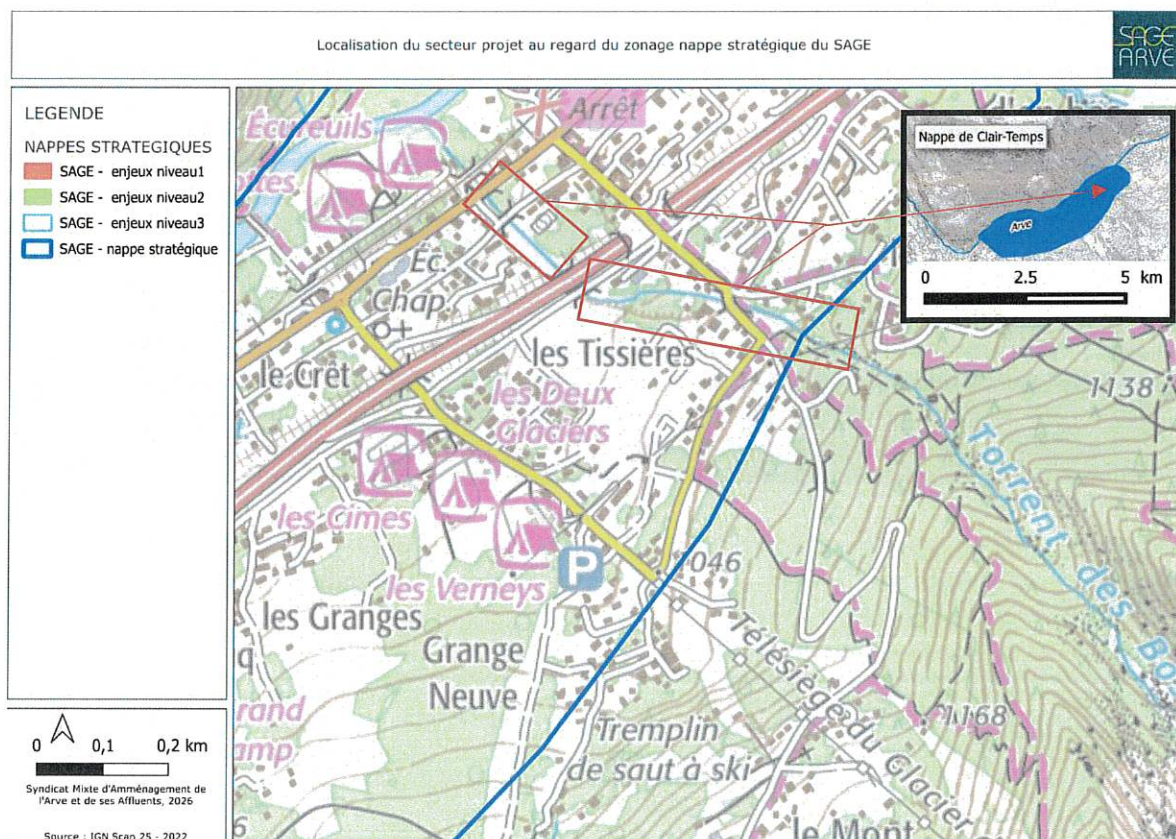


Figure 10 : Localisation du secteur projet au regard de la nappe stratégique de Clair Temps

La question de la gestion du risque de pollution des eaux superficielles, connectée directement à la nappe affleurante de Clair temps, considérée stratégique pour l'alimentation en eau potable par le SAGE de l'Arve, est traitée de manière adéquate avec les enjeux rencontrés.

- ⇒ **Le projet est estimé compatible avec la disposition NAP-5 « éviter les activités et installations à risque dans les zones à enjeux ».**

5- Conclusion : Avis de la CLE

Le Bureau de la CLE n'a pas pu exprimer un avis formel sur ce projet, la CLE étant en attente de réinstallation.

Au vu des éléments disponibles dans le dossier d'aménagement hydraulique du torrent des Bossons à Chamonix, la CLE demande à porter une attention particulière sur les points suivants :

- Veiller à l'application stricte des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi préconisées par l'étude d'incidence pour répondre à la préservation de la qualité des eaux de surface et souterraine en phase chantier, l'enjeu de la préservation de la qualité des eaux de la nappe stratégique du SAGE étant fort sur la nappe affleurante de Clair Temps.
- Veiller à la compensation à hauteur de 200% des surfaces de zones humides détruites.

Le Président de la CLE

Martial SADDIER



SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. : 04 50 25 60 14 – sage@sm3a.com

En complément, dans le cadre de la consultation dématérialisée des membres du Bureau de la CLE, les retours exprimés sont les suivants, disponibles en annexe :

- FNE
- Chambre d'agriculture

ANNEXE

France Nature Environnement

Par courriel du 11/08/2026

« Nous n'avons pas de remarque particulière à formuler en complément de l'avis rédigé par les services techniques en charge de l'instruction du dossier.

Compte tenu des effets du changement climatiques, notamment des fortes dépressions stationnaires auxquelles nous pouvons être désormais confrontés, et de l'importante superficie du bassin versant, nous avons bien pris acte des dispositions relatives à l'adaptation du calibrage des ouvrages aux évolutions des risques, du confortement des berges et du traitement des sédiments.

Nous nous interrogeons toutefois sur la pertinence de l'éventuelle possibilité de la mise en place de modalités d'alerte des riverains compte tenu de l'urbanisation en partie aval ainsi que pour le camping, en cas d'alertes ou de prévisions météorologiques défavorables. »

Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc

Par courriel du 12/08/2026

« Dans l'ensemble l'avis technique nous convient mais nous avons quelques remarques et recommandations qui sont les suivantes :

- Rajouter dans les mesures préconisées pour préserver la qualité des eaux de surface et souterraine en phase chantier, l'information des riverains et préleveurs en eau en cas de pollution accidentelle ;
- Les parcelles 4790, 4791, 4775, 347,346 et 338 qui seront occupées temporairement pendant la phase de chantier/ travaux notamment pour mettre en place une base de vie, une rampe d'accès et une zone de stockage sont des parcelles agricoles (prairies). Il est donc nécessaire qu'une étude d'incidence soit faite pour caractériser les impacts de cette occupation sur l'activité agricole, que des mesures ERC soient mises en place (indemnisations agriculteur, etc.) ainsi qu'une remise en état des parcelles à l'issue des travaux. La chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc peut réaliser l'étude d'impacts sur l'agriculture. »

